



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

Délibération n° DEL 2025-050

Le **07/10/2025** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **01/10/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 19

CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya, SECRET Michel, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès

Procurations : 02

VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël

Absents : 05

VIOLLET Pierre, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire :

BARBIER Claude

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 17/10/2025
☒ Publication le 21/10/2025

Objet : BUDGET PRINCIPAL - DM N°1 - Virements de crédits

M. Patrick LARCHER, adjoint délégué aux finances, explique à l'assemblée, qu'il convient d'apporter certaines corrections dans les comptes communaux. En effet, le budget primitif, voté en début d'année, n'est qu'une prévision qu'il est nécessaire de réajuster tout au long de l'année.

Il est proposé les virements de crédits suivants :

- La contribution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a évolué défavorablement sur l'année 2025. Ainsi, il convient de prévoir une dépense supplémentaire de 15 000,00 €. De plus, le montant du remboursement des assurances de rémunération du personnel a été sous-estimé et peut être augmenté à hauteur de 15 000,00 €. Ainsi, les recettes (chapitre 013) et les dépenses (chapitre 014) sont augmentées de 15 000,00 € au sein de la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement			
Article	Dépenses	Recettes	Objet
6419 (fonction 020)		15 000,00	
7392221 (fonction 020)	15 000,00	-	Péréquation
Total	15 000,00	15 000,00	

- La trésorerie d'Annemasse demande la régularisation de compte de bilan, concernant les écritures comptables passées en 2019 pour la Police Pluri Communale. Ainsi, les recettes (chapitre 013) et les dépenses (chapitre 013) sont augmentées de 4 202,02 € au sein de la section d'investissement.

Section d'investissement			
Article	Dépenses	Recettes	Objet
13141 (fonction 11)		4 202,02	
13148 (fonction 11)	4 202,02	-	
Total	4 202,02	4 202,02	

- Des travaux en régie supplémentaires doivent être effectués, notamment concernant l'aménagement des aires de jeux. Il convient d'ajuster des crédits dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement.

Section d'investissement			
Article	Dépenses	Recettes	Objet
722-042 (fonction 020)		+ 15 000,00	
74888 (fonction 020)		- 15 000,00	
Total		0.00	

Section de fonctionnement			
Article	Dépenses	Recettes	Objet
2188-040 (fonction 020)	15 000,00		
2313 (fonction 201)	- 15 000,00	-	Péréquation
Total	0,00		

- Les frais d'études doivent être intégrés aux travaux lorsque ceux-ci sont terminés. Dans la section d'investissement, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en dépenses et recettes au sein du chapitre 041

Section d'investissement			
Article	Dépenses	Recettes	Objet
2313 -041(fonction 020)	6 204,00		Travaux CTM
2315 -041(fonction 510)	78 366,00		Chem.Clinzets, pont Coppet, OM Malagny
2315 -041(fonction 551)	60 829,00		Travaux conciergerie
2031 -041(fonction 020)		6 204,00	
2031 -041(fonction 510)		78 366,00	
2031 -041(fonction 551)		60 829,00	
Total	145 399,00	145 399,00	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre VI portant dispositions financières et comptables ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article unique :

Adopte les virements de crédits tels que proposés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 21 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Le Secrétaire,
Claude BARBIER

Signé

Signé

Laurent CHEVALIER